

Déclaration liminaire Comité Technique Ministériel du 28 novembre 2018

Ce comité technique se tient après le boycott de celui du 22 novembre par quatre organisations syndicales, tant pour des raisons de forme (convocation à 15 jours des élections professionnelles) que du fait de l'insuffisance des projets statutaires proposés, contraires à l'intérêt des agents concernés.

Comme le précédent, ce comité technique ministériel est convoqué alors que le climat social est délétère aussi bien dans l'hexagone qu'en Outre Mer et dans différents secteurs d'activité. Depuis de nombreuses années, la FSU dénonce la paupérisation grandissante d'une partie de la population et un éloignement toujours plus conséquent des services publics alors qu'ils restent les garants d'une justice sociale et tiennent un rôle protecteur envers les plus démunis.

Le gouvernement multiplie les annonces inquiétantes concernant l'avenir de la Fonction Publique : plan de départs volontaires lié aux réorganisations de services, suppression de 120 000 postes, organisation de véritables plans sociaux pour lesquels aucun choix ne sera laissé aux agents, généralisation du recours aux contrats, notamment sur un grand nombre d'emplois permanents... La FSU Justice rappelle son attachement aux services publics, essentiels au fonctionnement de notre société. Dans cette même logique, le projet de loi Justice actuellement en débats à l'Assemblée Nationale remet en cause de nombreux aspects de la notion de service public en éloignant notamment les justiciables d'un accès égalitaire à la justice et en amoindrissant les droits de la défense.

Depuis des mois, les acteurs et actrices de la justice sont d'ailleurs mobilisés contre ce projet qui vient transformer profondément et durablement l'exercice de la justice.

De même, dans ce contexte général de transformation de la justice, l'annonce de l'abandon de l'ordonnance de 1945 au profit d'un code pénal des mineurs, ne peut que nous inquiéter. Les dernières déclarations de la ministre de la Justice sur « l'exigence de sécurité exprimée par les citoyens », en lien avec la présentation du budget 2019 (les moyens au service de l'enfermement avec la création de 20 nouveaux centres fermés) actent de nouvelles orientations pour la PJJ vers un recentrage au pénal qui ne dit pas son nom. La FSU défend l'idée d'une réforme progressiste et ambitieuse de l'ordonnance de 45 et s'opposera à tout renforcement de la dérive sécuritaire de la justice des mineurs.

Le passage en force, faisant fi des avis des professionnel-les, des débats parlementaires et des corps intermédiaires que sont les organisations syndicales semble être la seule règle de l'exécutif. Elle se retrouve au niveau du ministère de la Justice et sa conception du dialogue social. Des projets essentiels présentés en toute hâte en CTM, un débat mené à la baguette et l'adoption à marche forcée de refontes statutaires d'ampleur, au détriment de l'intérêt des agents, de l'exercice des missions et tout cela contre leur volonté exprimée au travers de mobilisations importantes.

Il en fut ainsi du passage en catégorie A des éducateur-trices de la PJJ et il en sera de même pour le projet de création d'un corps de cadres éducatifs et de la refonte de la grille indiciaire des Chef-fes de Service Éducatif présentés aujourd'hui. La FSU dénonce des projets qui n'ont pas été travaillés à la hauteur des enjeux qu'ils représentent pour les personnels et des missions qu'ils exercent.

Des délégations de représentant-es du SNPES-PJJ/FSU et de la CGT PJJ accompagnées de personnels de terrain ont été reçues à plusieurs reprises par le directeur de cabinet de la ministre afin de dénoncer ces projets.

Le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ ont accompagné et soutenu les revendications des personnels et à leur demande, ont déposé des préavis de grève afin que leur mécontentement puisse s'exprimer fortement. Par ailleurs, de nombreux Responsables d'Unité ont interpellé la ministre par voie de courrier afin de dénoncer des projets statutaires largement insuffisants qui ne reconnaissent en rien leurs missions particulières, leur expertise, leur engagement et leur niveau de responsabilité.

Par ailleurs, nous soulignons que de nombreux projets statutaires ou de revalorisation indiciaire sont encore aujourd'hui en souffrance (statut des psychologues, intégration dans le PPCR des professeur-es techniques, transformations de postes d'adjointes administratives en SA...) et nous dénonçons l'utilisation par l'administration de l'agenda social faisant fi de l'intérêt et de l'attente des agents.

Concernant la réforme de la chaîne de commandement : la création du corps de A type que sont les Chef-fes de Services Pénitentiaires laissera tout le loisir à l'administration de fusionner celui-ci avec le corps des DPIP qui se retrouvent sur des grilles similaires. Cela constitue un véritable camouflet pour le corps des DPIP et représente un obstacle supplémentaire à la progression statutaire du corps des DPIP.

Pour la FSU Justice, le métier de DPIP a sa spécificité qui doit être reconnue et consacrée. C'est pourquoi nous militons pour intégrer pleinement les fonctions de directeur départemental au déroulé normal de carrière des DPIP.

Cela est d'autant plus urgent que le futur corps de CSP sera éligible aux emplois fonctionnels de DFPIP du fait de l'absence d'obstacles fonctionnels dans leur parcours de carrière.

Depuis la réforme de 2010 obtenue par le SNEPAP-FSU qui alignait les CPIP sur les officiers, nous ne pouvons que constater que les jeux syndicaux des uns et des autres ont conduit à un déclassement de la filière préjudiciable à l'ensemble de ses corps.

Dans le cadre de ce mandat, le SNEPAP-FSU n'a eu de cesse de se battre pour l'obtention d'une réforme des DPIP et l'administration a clairement su nous dire que cette dernière serait étudiée après la réforme des DSP et des officiers. Nous ne sommes pas dupes, des dates ont été énoncées : 2019 puis 2020 et pourquoi pas la fin du quinquennat?

Concernant la présentation de ce jour du texte de la reprise d'ancienneté pour les docteur-es, celle-ci montre encore une fois que l'administration a fait une réforme minimaliste, bâclée et qu'à force d'être moins-disante que le droit commun, c'est alors au Conseil d'État de rappeler à l'administration ses devoirs envers les agents et de faire valoir leurs droits.

Enfin, concernant les amendements portant obligation de détenir la nationalité française, nous nous interrogeons sur son application à certains corps du ministère et notamment aux fonctions d'éducateur et de cadre éducatif et sur les répercussions que cela pourrait avoir sur les missions et le cadre dans lequel elles pourraient être exercées, ainsi que l'absence de son application à d'autres corps qui y sont pourtant déjà soumis comme les personnels technique de l'administration pénitentiaire.

Toutes les réformes aujourd'hui à l'œuvre au ministère de la Justice traduisent de la part du pouvoir politique et de l'administration un manque d'ambition et de reconnaissance pour l'ensemble des métiers, rencontrent la désapprobation des personnels et produiront durablement des effets néfastes au sein de ce ministère.



Paris, le 28/11/18